



## CHARTRE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Entre la Ville de SAINT-VALLIER  
Et les Associations

Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives) était signée ; la reconnaissance du rôle fondamental des associations dans la vie de la commune franchissait ce jour-là une étape supplémentaire. La Ville de Saint-Vallier et les associations valloiriennes s'inscrivent dans cette démarche.

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Saint-Vallier constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Saint-Vallier à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Le soutien de la Ville au monde associatif s'articule autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité.
- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel.
- Respecter la liberté associative et garantir le pluralisme.
- Soutenir l'innovation et le développement social.
- Encourager les dynamiques inter-associatives.
- Faire vivre des lieux de dialogue entre la Ville et les associations.

La présente Charte des engagements réciproques constitue l'acte fondateur des relations entre la Ville et les associations, et fixe les attentes et obligations mutuelles. Elle est le fruit d'une réflexion de chacun des partenaires et a fait l'objet d'une concertation entre la Ville et les associations.

Par cette Charte, la Ville, responsable des politiques locales, reconnaît le rôle prépondérant que les associations occupent et leur importante contribution à l'intérêt général et au bien commun.

Les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre la Ville et les associations actives sur Saint-Vallier afin :

- D'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue des Valloiriens.
- De concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses éducatives, sociales, culturelles, sportives .... Afin de permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cette charte prend en compte les orientations et les objectifs de chaque partenaire ; elle s'applique à l'ensemble des associations actives sur le territoire valloirien qui se reconnaissent dans la charte.

Elle se décline en principes partagés, engagements de chaque partenaire et modalités de suivi.

## **I – Principes partagés**

La Ville de Saint-Vallier, garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations Loi 1901, les collectifs d'habitants ou d'associations, formels ou informels apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité publique civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens et citoyennes et plus largement de tous les habitants à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans la commune et à y apporter des réponses, sur leur volonté de participer à la transformation sociale.

La Ville de Saint-Vallier affirme son attachement à l'indépendance associative et à la contribution essentielle des associations à la démocratie participative, elle respecte et fait respecter ce principe d'indépendance en droit, dans la limite de ses compétences.

Sans remettre en cause les différentes légitimités, la Ville et les associations s'engagent dans un véritable partenariat ; chacun garde son autonomie de décision et de fonctionnement et décide souverainement des collaborations à engager avec le partenaire.

### **1 Confiance et partenariat**

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur des engagements réciproques. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements et de l'autonomie des associations.

La Ville de Saint-Vallier prend acte des rôles de proposition, d'action, des associations dans l'exercice d'une fonction critique constructive indispensable au fonctionnement de la démocratie participative, sans distinction entre les associations (leurs objectifs, leurs compétences) et sous réserve du respect des valeurs républicaines, et d'un fonctionnement démocratique.

La Ville de Saint-Vallier et les associations en accord avec la Charte reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations, quelle que soit leur taille, et s'engagent à assurer cette égalité.

Elles s'engagent à respecter les diversités culturelles et à permettre leur expression tout en ayant comme références principales les valeurs républicaines dont la laïcité.

### **2 Des relations fondées sur les engagements réciproques, la transparence et les modalités de suivi**

Chaque association, dès lors qu'elle adhère et respecte les principes de la Charte, peut prétendre à être aidée pour son fonctionnement et / ou pour ses projets.

Les associations et la Ville de Saint-Vallier privilégient aussi les relations fondées sur le contrat, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

## **II – Engagements de la Ville**

La Ville, dans toutes ses composantes, s'engage à favoriser le développement de la vie associative, car les associations sont une force d'interpellation des pouvoirs publics, elles sont un acteur de développement, de progrès et d'innovation, elles participent à la cohésion sociale, et elles sont un lieu privilégié de l'engagement citoyen.

La Ville s'engage à organiser son soutien de manière globale et transversale en lien avec la politique publique, à travers la mise en place d'un dispositif.

*Concernant « confiance et partenariat », la Ville s'engage à :*

- Ecouter les associations, échanger avec elles ; prendre en compte les besoins recensés et exprimés par les associations.
- Prendre en compte les associations, dans leur capacité d'anticipation, leur expérience et leur expertise dans la mise en œuvre des politiques publiques.
- Favoriser les espaces de rencontre et d'échange entre Ville et associations dans le respect des modes de représentation de chacun.

- Expliquer sa politique de façon explicite et compréhensible.
- Développer l'information, la consultation et la concertation avec le monde associatif.
- Soutenir les projets citoyens, la mise en œuvre de la démocratie participative, l'initiative collective et les regroupements inter associatifs

*Concernant la « fondation des relations sur le contrat, la transparence et les modalités de suivi », la Ville s'engage :*

- A la concertation lors de rencontres annuelles.
- A consacrer, en conséquence, dans son budget, la part, qu'elle jugera nécessaire et possible au soutien à la vie associative.
- A la réflexion avec le mouvement associatif sur des projets structurants.
- A la transparence dans l'attribution des financements aux associations (sur le système d'attribution, les critères d'éligibilité et le mode de calcul).
- Au versement rapide des subventions, en corrélation avec la mise en œuvre du projet ou des activités concernées, dans la limite des procédures réglementaires.
- A la simplification des procédures.

### **III – Engagements des associations**

Le mouvement associatif s'engage à participer au développement de la cité, tant sur le plan économique, éducatif, social et culturel que sur celui de la citoyenneté. Les associations participent à la connaissance partagée des besoins exprimés par les citoyens et habitants et à la réflexion à mener sur les réponses à apporter.

Les associations s'engagent à développer un mode de fonctionnement démocratique visant à former des habitant(e)s de la cité responsables et actif(ve)s. La vie associative valloirienne est un des lieux de mobilisation des citoyens et des habitants autour de projets collectifs, selon les principes suivants :

**L'inscription dans une démarche de projet :** Le projet associatif est le fondement de l'action de chaque association. Les projets d'action qui en découlent sont régulièrement ré examinés afin de prendre en compte l'évolution des besoins des adhérents et publics destinataires.

**La mutualisation inter associative :** Le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs s'impose comme un principe de base. La mutualisation et la coopération entre les associations seront encouragées dans un objectif de synergie. Les associations construiront donc des partenariats d'action librement négociés sans que cela entraîne une fusion des projets des associations concernées.

**La contribution à la valorisation de l'engagement associatif :** Les associations valloiriennes s'inscrivent dans une dynamique de :

- Valorisation des personnes s'investissant dans la vie associative.
- Accompagnement à la construction de savoirs et de compétences nouvelles.
- Accompagnement à la prise d'initiatives et de responsabilités.
- Développement de la formation permanente des acteurs de la vie associative en référence à l'éducation populaire.

#### **La transparence :**

Les associations s'engagent à un fonctionnement démocratique (transparence interne) et à rendre compte de l'utilisation des financements publics.

Lorsqu'elles bénéficient d'un soutien de la Ville, les associations s'engagent à faire connaître leurs projets et activités et à faciliter les procédures de contrôle en fournissant les documents sollicités par la Ville : documents financiers, rapports d'activités ou bilans de l'opération soutenue.

**L'éthique financière et la rigueur dans la gestion :** Les associations valloiriennes s'engagent à une gestion sérieuse et désintéressée.

## Bilan de suivi et résultats obtenus :

Dans le cadre de contractualisation avec la Ville de Saint-Vallier, les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'un suivi régulier sous forme participative. Elle a pour but d'améliorer le projet.

## IV – Portée, mise en œuvre, suivi et évaluation de la charte

La Charte concerne la Ville de Saint-Vallier et le monde associatif valloirien. Elle définit leurs relations. Cette mise en œuvre donnera lieu à un suivi régulier.

La Charte doit être portée à la connaissance de toutes les associations valloiriennes. Chacune est invitée à s'y référer et à l'adopter.

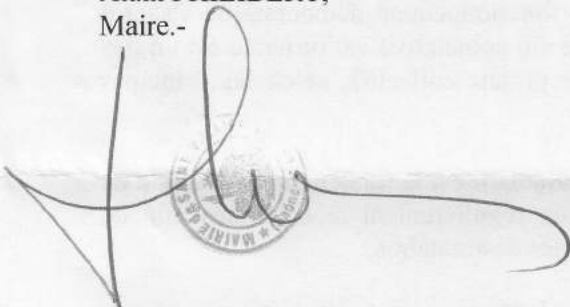
## Révision de la Charte

La Charte pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision fera l'objet de réflexions, de propositions et d'échanges. Le texte révisé sera soumis pour adoption à l'Assemblée Plénière des associations et au Conseil Municipal.

Fait à Saint-Vallier le 25 mai 2016

Alain PHILIBERT,  
Maire.-

M (me) GARCON Julien  
Président (e) de l'Association  
Comité de Jumelage Saint Vallier



A handwritten signature in black ink, starting with a large 'A' and ending with a long horizontal stroke. A circular official stamp is partially visible behind the signature.



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.